

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le TRENTE JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

23/01/2025

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
José LOPEZ, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

27/01/2025

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2025/01/003 – Opération Bourg Centre Marcillac - Bilan

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du bourg centre, dont les travaux se sont terminés en 2019, a été réalisée sous délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Conques Marcillac. La convention de délégation stipulait que la communauté de communes percevait les subventions d'investissement et les déduirait du montant des travaux dont la charge incombait à la Commune. La Commune a donc versé à la Communauté de Communes le montant correspondant à la différence entre le montant des travaux et celui des subventions perçues.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes l'a informé récemment que le montant des subventions perçues était inférieur au montant initialement prévu. Il est donc nécessaire de compenser cet écart et de verser à la Communauté de Communes le montant correspondant, à savoir 5 585,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le versement à la Communauté de Communes Conques Marcillac de la somme de 5 585,68 €, correspondant au reliquat de l'opération bourg centre,
- dit que ces crédits seront inscrits au budget 2025,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ